2026-09-18-201

Broglie
27270
Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

□ □ □ □ □ □

REGLEMENTATION CIRCULATION STATIONNEMENT
CROSS DU COLLEGE

Le Maire de BROGLIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code des Communes,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par Madame Florence BOURGET-SAMSON, Principale du Collège Maurice de Broglie, 1 Impasse du Collège 27270 BROGLIE en date du 11 septembre 2026.

CONSIDERANT qu'il y lieu de réglementer la circulation et de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du **Cross** organisé le **mardi 6 octobre 2026** par le **Collège Maurice de Broglie de 9 h à 12 h**, et éviter toutes espèces d'accidents :

ARRETE

Article 1er. Le Collège Maurice de BROGLIE, représenté par Madame Florence BOURGET-SAMSON, Principale, est autorisé à organiser la manifestation sportive « Cross » et ce, sur le territoire de la commune de BROGLIE, le mardi 6 octobre 2026.

Article 2. **Le mardi 6 octobre 2026 de 8h 50 à 12h 10**, **la circulation de tous les véhicules sera interdite -** sauf véhicules de secours, en cas d'urgence – **dans les rues suivantes :**

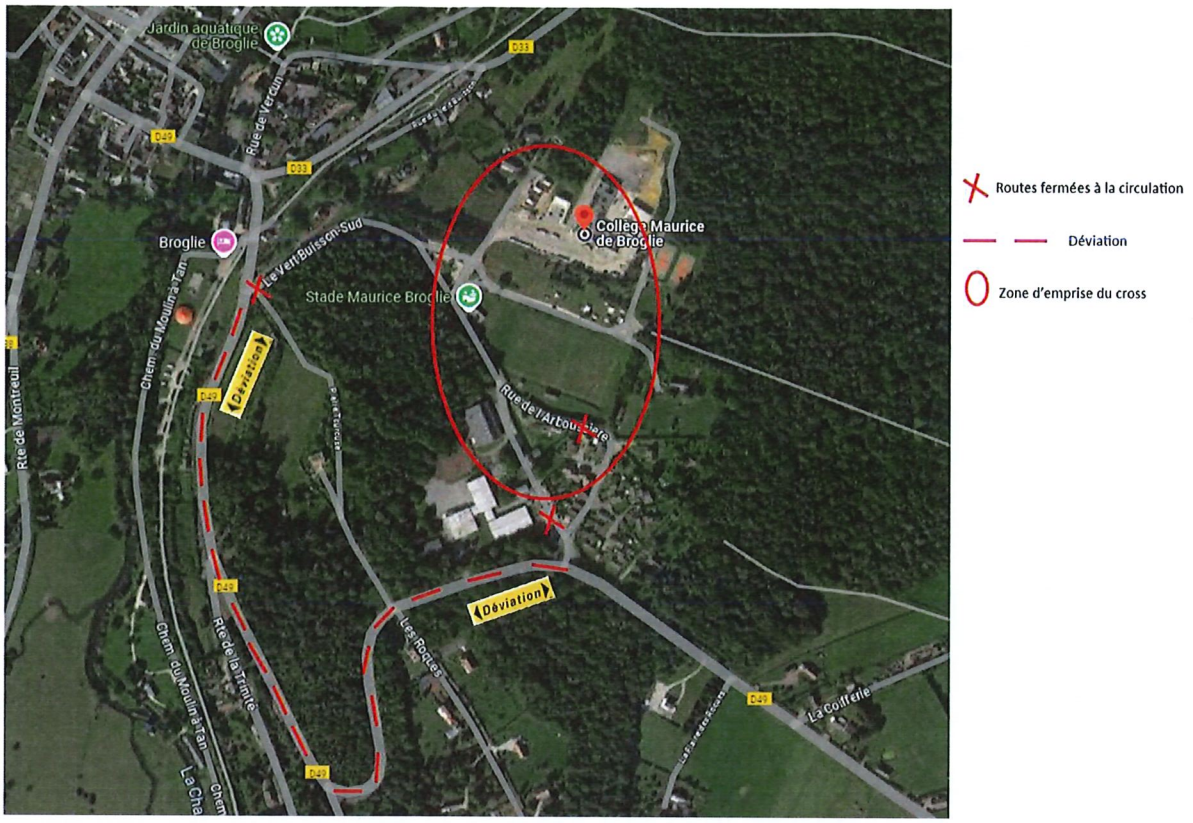
- Allée Royale (rue à sens unique) : déviation par la RD n°49 direction LA BARRE-EN-OUCHE,
- Impasse du Collège (voie sans issue),
- Rue du Stade,
- Rue de l'Arboussière : déviation par la RD n°49 direction BROGLIE centre-ville.

Voir plan ci-après.

Place des Trois-Maréchaux • 27270 BROGLIE • Tél : 02 32 44 60 58 • Fax : 02 32 44 22 25 • mairie-broglie@wanadoo.fr

Mise en ligne le : 04/11/2026 17:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Broglie
https://www.broglie27.fr/documents_administratifs/86074

2026-09-18-201



Article 3. Durant toute la durée de l'évènement, la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le permissionnaire. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4. Les barrières de sécurité utilisées pour fermer les routes à la circulation seront mises à disposition par les services techniques de la Commune et devront être mises en place et entretenue par l'organisateur.

Article 5. Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tout incident sur le domaine public.

Article 6. Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Principale du Collège Maurice de Broglie,
- Monsieur le Président du Département de l'Eure,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière de Brionne,
- Monsieur le Maire de Chamblac,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Broglie,
- Monsieur le Chef de Corps de Centre d'Incendie et de Secours de BROGLIE.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Rendu Exécutoire après Dépôt en Préfecture
le
et Publication ou Notification
du 18 SEP. 2026
le Maire

MAIRIE DE BROGLIE (EURE)

Fait à BROGLIE, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Amaury LATHAM

MAIRIE de BROGLIE 27270 (Eure)

Mise en ligne le : 04/11/2026 17:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Broglie
https://www.broglie27.fr/documents_administratifs/86074